



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 2 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le deux décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Centre Socio-culturel, sous la présidence de Madame Odile LACOUTURE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 novembre 2020

Présents : Odile LACOUTURE, David BIARNES, Eliane HEBRAUD, Didier BERGES, Fabienne BOUEILH, Jean-Philippe PEDEHONTAA, Françoise METZINGER THOMAS, Joël DUBOIS, Philippe PILOTTE, Marie-Pierre DARGELOS (arrivée à 20h15'), Guillaume CLAVE, Nadine TASTET, Sébastien DAUDON, Christine PIETS (arrivée à 20h15'), Pierre PESLAY, Muriel BORDELANNE, Cyrille CONSOLO, Bruno TAUZIET

Excusée : Marie-France GAUTHIER

Mr Pierre PESLAY a été élu secrétaire de séance



Approbation à l'unanimité du compte-rendu du 21 octobre 2020.



En préambule, Mme le Maire souligne une erreur matérielle dans les questions diverses du compte-rendu de la séance du 1^{er} juillet 2020, à savoir :

◆ **Représentant au Conseil d'Administration du Collège Val d'Adour**

Sont désignées : Mme Odile LACOUTURE, titulaire
 (en lieu et place de Mme Françoise METZINGER-THOMAS)
 Mme Muriel BORDELANNE, suppléante

Communication de Madame le Maire

Madame le Maire informe l'assemblée du retrait de trois points à l'ordre du jour à savoir :

- Tarifs de la Piscine municipale - saison 2021
- Règlement intérieur du Conseil municipal
- Travaux de réhabilitation de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul du Marsan : demande de subventions

2020-112-DELIB- Tarifs de location du terrain de tennis - Année 2021

Madame Eliane HEBRAUD, Adjointe au Maire vice-président de la commission « Associations, sports et action sociale », présente les propositions de ladite commission réunie le 16 novembre 2020 et validées par la commission « Finances » en date du 20 novembre 2020, quant aux tarifs horaires de location du terrain de Tennis pour l'année 2021.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur une augmentation du tarif en vigueur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé Madame Eliane HEBRAUD, Adjointe au Maire vice-président de la commission « Associations, sports et action sociale »,
Après en avoir délibéré,

ADOpte le nouveau tarif horaire de location du terrain de Tennis à compter du 1^{er} janvier 2021, soit 5,00 €.

2020-113-DELIB- Tarifs de location du terrain de beach-volley - Année 2021

Madame Eliane HEBRAUD, Adjointe au Maire vice-président de la commission « Associations, sports et action sociale », présente les propositions de ladite commission réunie le 16 novembre 2020 et validées par la commission « Finances » en date du 20 novembre 2020, quant aux tarifs horaires de location du terrain de beach-volley pour l'année 2021.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur une augmentation des tarifs en vigueur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé Madame Eliane HEBRAUD, Adjointe au Maire vice-président de la commission « Associations, sports et action sociale »,
Après en avoir délibéré,

ADOpte les nouveaux tarifs horaires de location du terrain de beach-volley tels que présentés ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Associations grenadoises	gratuité
- Associations extérieures	5,00 €
- Collège du Val d'Adour	gratuité
- Campeurs	5,00 €
- Personnes domiciliées à Grenade-Sur-L'Adour	gratuit
- Personnes domiciliées hors commune	5,00 €

Madame HEBRAUD signale qu'une augmentation de 2€ est proposée, elle concernera plus particulièrement les associations extérieures, les campeurs et les personnes domiciliées hors commune. La gratuité est maintenue pour les associations grenadoises, le collège Val d'Adour et les personnes domiciliées à Grenade-sur-l'Adour.

2020-114-DELIB- Tarifs Hébergement et Prestations au Camping municipal - Année 2021

Madame Françoise METZINGER-THOMAS, Adjointe au Maire vice-présidente de la commission « Culture, tourisme et éducation », présente les propositions de ladite commission réunie le 10 novembre 2020 et validées par la commission « Finances » en date du 20 novembre 2020 quant aux tarifs du Camping municipal pour la saison estivale 2021.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur une augmentation des tarifs de 1,30 % (Le chiffre des centièmes du résultat obtenu sera arrondi à 5 s'il est compris entre 1 et 4 et sera arrondi au dixième supérieur s'il est compris entre 6 et 9), le maintien des tarifs de location du mobil home et de la laverie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Françoise METZINGER-THOMAS, Adjointe au Maire vice-présidente de la commission « Culture, tourisme et éducation »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE une augmentation des tarifs d'hébergement sur emplacements nus de 1,30% (Le chiffre des centièmes du résultat obtenu sera arrondi à 5 s'il est compris entre 1 et 4 et sera arrondi au dixième supérieur s'il est compris entre 6 et 9), le maintien des tarifs de location du mobil home et de la laverie, pour la saison 2021, comme suit :

TARIFS EMBLEMENTS NUS

FORAITS EMBLEMENTS / NUITÉE (€)

EMPLACEMENTS <i>avec électricité 16</i> <i>Ampères</i>	1 personne	2 personnes
1 Camping-Car	8,30	10,80
1 Caravane simple essieu	7,50	9,95
1 Caravane double essieu	16,50	18,95
1 tente	4,35	6,90

TARIFICATION SUPPLÉMENTAIRE / NUITÉE (€)

Adultes supplémentaires	2,60
Enfants supplémentaires (- 2 ans)	Gratuit
Enfants supplémentaires (2-7 ans)	1,50
Voiture	1,35
Camping-car supplémentaire	6,10
Caravane simple essieu supplémentaire	5,30
Tente supplémentaire	2,15
Garage mort (Camping-cars et Caravanes) <i>Limité à une durée de 2 semaines maximum</i>	2,90
Garage mort (tente) <i>Limité à une durée de 2 semaines maximum</i>	1,35

TARIF LOCATION MOBILHOME

→ Quatre forfaits sur toute la période d'ouverture :

- Nuitée : 30 €
- 1 semaine : 200 €
- 2 semaines : 380 €
- 3 semaines : 550 €

Laverie : 2 € le cycle de lavage
0,50 € le berlingot de lessive

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021.

Arrivée à 20h15 de Mmes PIETS Christine et DARGELOS Marie-Pierre

2020-115-DELIB- Snack-bar du Camping municipal - Tarifs saison 2021

Madame Françoise METZINGER-THOMAS, Adjointe au Maire vice-présidente de la commission «Culture, tourisme et éducation», présente les propositions de ladite commission réunie le 10 novembre 2020 et validées par la commission « Finances » en date du 20 novembre 2020 quant aux tarifs du Snack-bar du Camping municipal pour la saison estivale 2021.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le maintien des tarifs du Snack-bar du Camping municipal pour la saison 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Françoise METZINGER-THOMAS, Adjointe au Maire vice-présidente de la commission «Culture, tourisme et éducation»,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les tarifs du Snack-bar du camping municipal pour l'année 2021 comme présenté ci-après :

Carte salée :

Steak haché / frites ou salade	4.50 €
Jambon grillé / frites ou salade	4.50 €
Quiche / frites ou salade	4.50 €
Pizza / frites ou salade	4.50 €
Croque-monsieur / frites ou salade	4.50 €
Salade de l'Adour (salade, tomates, émincés de poulet, emmental)	4.50 €
Cheese-burger / frites ou salade	3.00 €
Sandwich Américain (steak haché, salade, sauce, frites)	4.50 €
Kebab (viande porc et dinde, salade, tomates, oignons, sauce, frites)	4.50 €
Frites (la barquette)	1.50 €

Carte sucrée :

Crêpe : Sucre	1.50 €
Nutella ou confiture	2.00 €
Gaufre : Sucre	1.50 €
Nutella ou confiture	2.00 €
Tarte normande	1.50 €
Supplément crème fouettée	0.50 €
Donuts chocolat	0.50 €
1 compote ou salade de fruit ou yaourt + 1 fruit	1,50 €

FORMULE : Plat (excepté cheeseburger) + dessert + boisson 6.50 €

Glaces :

Magnum	2 €
Cornetto et glace à l'eau	1.50 €

Boissons :

Cannette 33cl	1.50 €
Sirop de fruits	}
Café	} 1 €
Bouteille d'eau 50cl	0.50 €

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021.

2020-116—DELIB- Tarifs de location du Centre Socio-culturel - Année 2021

Madame Françoise METZINGER-THOMAS, Adjointe au Maire vice-présidente de la commission « Culture, tourisme et éducation » présente les propositions de ladite commission réunie le 10 novembre 2020 et validées par la commission « Finances » en date du 20 novembre 2020 quant aux tarifs de location du Centre Socio-culturel, pour l'année 2021.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le maintien des tarifs pour l'année 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Françoise METZINGER-THOMAS, Adjointe au Maire vice-présidente de la commission « Culture, tourisme et éducation »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le maintien des tarifs de location du Centre Socio-culturel pour l'année 2021, ainsi qu'il suit :

	Salle		Cuisines (sans ch. Froide)		Cuisines (avec ch. Froide)		Chambre froide		Chauffage/clim	
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
Association grenadoise *	71,00	114,30	86,40	128,50	118,00	181,20	31,60	52,70	46,60	66,55
½ journée supplémentaire (préparation ou rangement)	30,00		/		/		/		/	
Association extérieure	149,70	191,90	91,70	133,80	128,50	197,00	36,90	63,20	69,90	137,50
½ journée supplémentaire (préparation ou rangement)	60,00		/		/		/		/	
Particulier grenadois	105,40	139,75	86,40	128,50	118,00	181,20	31,60	52,70	46,60	66,55
½ journée supplémentaire (préparation ou rangement)	40,00		/		/		/		/	
Particulier extérieur	196,30	244,00	91,70	133,80	128,50	197,00	36,90	63,20	69,90	137,50
½ journée supplémentaire (préparation ou rangement)	75,00		/		/		/		/	

* Location d'une salle municipale gratuite une fois l'an (CSC ou Salle de détente), cuisines, chambre froide et chauffage/clim compris, sous condition que l'association œuvre activement dans l'intérêt public local par sa participation à la programmation, l'organisation de loisirs/traditions, d'activités culturelles et/ou sportives au sein de la commune, de manière régulière.

	Grenadois	Extérieur
Forfait mariage :	Salle + cuisine + ch. froide	Salle + cuisine + ch. froide
Location du vendredi 11h00 au lundi 9h00 avec possibilité d'utilisation des cuisines dès le vendredi soir	315,90 €	473,90 €
	Chauff./clim : 84,30 €	Chauff./clim : 84,30 €

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021.

2020-117-DELIB- Tarifs de location de la vaisselle municipale - Année 2021

Madame Françoise METZINGER-THOMAS, Adjointe au Maire vice-présidente de la commission «Culture, tourisme et éducation», présente les propositions de ladite commission réunie le 10 novembre 2020 et validées par la commission « Finances » en date du 20 novembre 2020, quant aux tarifs de location de la vaisselle municipale, pour l'année 2021.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le maintien des tarifs de la vaisselle pour l'année 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Françoise METZINGER-THOMAS, Adjointe au Maire vice-présidente de la commission «Culture, tourisme et éducation»,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le maintien des tarifs de la vaisselle pour l'année 2021 ainsi qu'il suit :

Un tarif à la cinquantaine pour chaque catégorie de vaisselle :

- | | | |
|--|---|--------|
| - Assiettes (plates ou creuses ou à dessert) | } | |
| - Verres gigognes, verres à pied eau et/ou vin | } | 7,00 € |
| - Tasses + sous-tasses, flûtes à champagne | } | |
| - Lot couverts (c. à soupe + couteau + fourchette + Petite cuillère) | } | |

Dépôt de caution obligatoire de 100 €.

Location de la vaisselle gratuite une fois l'an (dans les mêmes conditions que la location d'une salle municipale gratuite une fois l'an), avec toutefois le respect de l'ensemble des autres obligations (dépôt de caution, remplacement après inventaire).

Tarif de remplacement de toute pièce de vaisselle égarée, cassée, ébréchée, détériorée ou non restituée pour quelque motif que ce soit :

Fourchette	0,91 €
Cuillère à soupe	0,91 €
Couteau	1,16 €
Cuillère à café	0,20 €
Fourchette à poisson	1,24 €
Couteau à poisson	1,27 €
Verre empilable 16 cl	0,59 €
Verre à pied 14,5 cl	1,67 €
Verre à pied 19 cl	1,43 €

Flûte à champagne 17 cl	1,67 €
Tasse à café 9 cl	1,39 €
Sous tasse	1,60 €
Assiette plate	3,07 €
Assiette creuse	2,40 €
Assiette à dessert	2,41 €
Plat ovale	13,00€
Plat creux/légumier	16,21 €
Soupière	19,02 €
Corbeille à pain	7,73 €
Couverts de service	2,89 €
Louche	3,20 €
Pichet inox 100 cl	22,44 €
Carafe en verre 150 cl	5,62 €

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021.

2020-118—DELIB— Tarifs de location de la Salle de détente - Année 2021

Madame Françoise METZINGER-THOMAS, Adjointe au Maire vice-présidente de la commission «Culture, tourisme et éducation », présente les propositions de ladite commission réunie le 10 novembre 2020 et validées par la commission « Finances » en date du 20 novembre 2020 quant aux tarifs de location de la Salle de Détente, pour l'année 2021.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur une uniformisation des tarifs de chauffage-Clim pour les Grenadois (associations et particuliers), mais également les extérieurs (associations et particuliers) et un maintien des autres montants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Françoise METZINGER-THOMAS, Adjointe au Maire vice-présidente de la commission «Culture, tourisme et éducation »,

Après en avoir délibéré,

ARRETE les tarifs de location de la Salle de Détente pour l'année 2021 comme suit :

- Associations grenadoises*

	Prix/salle/jour €	Prix / chauffage - clim €
Réunion	Gratuit	Gratuit
Repas	47,70	25,60

* Location d'une salle municipale gratuite une fois l'an (CSC ou Salle de détente), chauffage/clim compris, sous condition que l'association œuvre activement dans l'intérêt public local par sa participation à la programmation, l'organisation de loisirs/traditions, d'activités culturelles et/ou sportives au sein de la commune, de manière régulière.

- Associations extérieures

	Prix/salle/jour €	Prix / chauffage - clim €
Réunion	Forfait 30,00 €	
Repas	68,85	28,70

- Particuliers grenadois

	Prix / salle/jour €		Prix / chauffage - clim €	
Réunion		30,00		25,60
repas		47,70		25,60

- Particuliers extérieurs

	Prix / salle/jour €		Prix / chauffage - clim €	
Réunion		38,90		28,70
repas		86,50		28,70

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021.

2020-119-DELIB- Tarifs Médiathèque - Année 2021

Madame Françoise METZINGER-THOMAS, Adjointe au Maire vice-présidente de la commission «Culture, tourisme et éducation», présente les propositions de ladite commission réunie le 10 novembre 2020 et validées par la commission « Finances » en date du 20 novembre 2020 quant aux tarifs de la Médiathèque, pour l'année 2021.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le maintien de l'abonnement pour tous, ainsi que la modification des tarifs des Ateliers et reproductions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Françoise METZINGER-THOMAS, Adjointe au Maire vice-présidente de la commission «Culture, tourisme et éducation»,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les nouveaux tarifs de la médiathèque pour l'année 2021 ainsi qu'il suit :

Abonnements : GRATUIT

Ateliers divers :

- Ateliers d'écriture : 1 €
- Ateliers d'arts plastiques et d'arts appliqués : 2 €
- Ateliers d'initiation aux métiers d'art : sculpture (pierre, bois), moulages, modelage... : 5 €

Impressions (ou photocopies)

Impressions ou Photocopies	Noir et Blanc A4		Couleur A4	
	Recto	Recto verso	Recto	Recto verso
	0.25 €	0.40 €	0.60 €	1.00 €

DIT que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Madame METZINGER-THOMAS précise que les tarifs pour les formats A3 ont été supprimés, le matériel mis en place à la médiathèque ne permettant pas la duplication de ce format.

2020-120—DELIB- Manifestation sportive et/ou culturelles - Tarifs 2021

Madame Françoise METZINGER-THOMAS, Adjointe au Maire vice-présidente de la commission «Culture, tourisme et éducation», présente les propositions de ladite commission réunie le 10 novembre 2020 et validées par la commission « Finances » en date du 20 novembre 2020 quant aux tarifs des manifestations sportives et/ou culturelles, pour l'année 2021.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur une modification de ces tarifs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Françoise METZINGER-THOMAS, Adjointe au Maire vice-présidente de la commission «Culture, tourisme et éducation»,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les nouveaux tarifs des manifestations sportives et/ou culturelles, pour l'année 2021, ainsi qu'il suit :

	TARIFS ENFANTS	TARIFS ADULTES
Manifestation sportive et/ou culturelle : <i>Entrée simple</i>	Gratuit (jusqu'à 14 ans inclus)	De 6 € à 10 €
<i>Entrée + repas</i>	Gratuit (jusqu'à 4 ans inclus) De 6 € à 10 € (de 5 à 14 ans inclus)	De 13 € à 25 €
Festival	Gratuit (jusqu'à 14 ans inclus)	De 4 € à 15 €

DIT que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

2020-121—DELIB- Tarifs des droits de place - Année 2021

Monsieur Didier BERGES, Adjoint au Maire vice-président de la commission « Finances », présente la proposition de ladite commission réunie le 20 novembre 2020 quant aux tarifs des droits de place, pour l'année 2021.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur une augmentation de 1,30 % (Le chiffre des centièmes du résultat obtenu sera arrondi à 5 s'il est compris entre 1 et 4 et sera arrondi au dixième supérieur s'il est compris entre 6 et 9), comme présenté ci-après :

Bodegas ou buvettes extérieures et chapiteaux *	0,40 €/m ² /jour d'occupation
Travaux d'entreprises et camions de déménagement	0,65 €/m ² /jour d'occupation
Terrasses cafés et restaurants	1,35 €/m ² /an
Étalages et présentoirs	1,35 €/m ² /an
MARCHÉ DE PLEIN AIR HEBDOMADAIRE	
Étalagiste non abonné	0,30 €/m ²
Étalagiste abonné	0,20 €/m ²
Stand de dégustation, de démonstration ou d'exposition : Forfait/marché	4,45 €
<u>OCCASIONNELS</u>	
Commerces ambulants	5,80 €/présence
Fleurs : Forfait/jour d'occupation	5,80 €/présence
Camions déballage et livraison (maxi 10m ²)	51,80 €/jour
Cirques, attractions et théâtres ambulants	23,15 €/jour

* Gratuité pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général (Cf. article L.2125-1 du CGPPP modifié par ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017).

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Didier BERGES, Adjoint au Maire vice-président de la commission « Finances »,

Après en avoir délibéré,

ARRETE les tarifs des Droits de place pour l'année 2021 comme suit :

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021.

2020-122—DELIB- Tarifs des concessions funéraires et columbarium - Année 2021

Monsieur Didier BERGES, Adjoint au Maire vice-président de la commission « Finances », présente la proposition de ladite commission réunie le 20 novembre 2020 quant aux tarifs des concessions funéraires et du columbarium, pour l'année 2021.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur une augmentation de 1,30 % (Le chiffre des centièmes du résultat obtenu sera arrondi à 5 s'il est compris entre 1 et 4 et sera arrondi au dixième supérieur s'il est compris entre 6 et 9).

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Didier BERGES, Adjoint au Maire vice-président de la commission « Finances »,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les tarifs des Concessions funéraires et du Columbarium pour l'année 2021 comme suit :

	Concession prix /m ² (€)	Columbarium pour 2 urnes (€)
30 ans	33,85	449,45
50 ans	56,25	674,05

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021.

Monsieur BERGES précise qu'une réflexion va être menée sur la possibilité de proposer des cavurnes (petits caveaux destinés à recevoir les cendres de défunts d'une même famille)

2020-123-DELIB- Photocopies aux associations : Tarifs 2021

Monsieur Didier BERGES, Adjoint au Maire vice-président de la commission « Finances », présente la proposition de ladite commission réunie le 20 novembre 2020 quant aux tarifs des photocopies aux associations, pour l'année 2021.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le maintien des tarifs en vigueur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Didier BERGES, Adjoint au Maire vice-président de la commission « Finances »,

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE les tarifs de délivrance des photocopies aux associations grenadoises pour l'année 2021, ainsi qu'il suit :

	<u>Couleur</u>	<u>Noir et blanc</u>
Format A4	0,11 €	0,04 €
Il est à noter :	A4 recto-verso = 2 formats A4	
	A3 recto = 2 formats A4	
	A3 recto-verso = 4 formats A4	

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021.

2020-124-DELIB- Budget Primitif 2020 Ville : Décision Modificative n°1

Monsieur Didier BERGES, Adjoint au Maire délégué aux Finances, propose à l'assemblée municipale la décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2020 portant virement de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses

Article	Libellé	Dotations
6413	Personnel non titulaire	+ 8 800,00 €
6454	Cotisations aux ASSEDIC	+ 600,00 €
64168	Autres emplois	+ 4 800,00 €
022	Dépenses imprévues	- 14 200,00 €
	TOTAL	0

Le Conseil Municipal l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur Didier BERGES, Adjoint au Maire délégué aux Finances,
Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n° 1 du Budget Primitif 2020 de la Ville ainsi que détaillée ci-dessus.

M. BERGES précise que dans la mesure où la ligne du Chapitre est positive, il n'est pas nécessaire de faire une Décision Modificative. La spécificité de celle-ci concerne les salaires du mois de Décembre 2020.

2020-125—DELIB- Aide communale à la réhabilitation des façades

Monsieur Philippe PILOTTE, membre de la commission communale d'aide à la rénovation des façades, présente les dossiers soumis à ladite commission chargée d'étudier les demandes de subventions au titre du programme d'aide communale à la rénovation des façades dans le périmètre du patrimoine ancien de la Bastide réunie le 3 novembre 2020 en présence de Mme Odile LACOUTURE présidente de ladite commission, MM. Joël DUBOIS, Philippe PILOTTE et Didier BERGES (Mme Fabienne BOUEILH excusée) :

Demandeur	Localisation de la façade	périmètre	Montant travaux acquittés TTC	Calcul subv 20%	Avis commission
RICHARD Florise	73 rue René Vielle	oui	4 823,20 €	964,64 €	Favorable
FALET Jean-François	6 rue de Condom	oui	6 531,25 €	1 306,25 €	Favorable

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur Philippe PILOTTE, membre de la commission communale d'aide à la rénovation des façades,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer, après achèvement, contrôle des travaux et sur présentation des factures acquittées correspondant auxdits travaux, une subvention d'aide à la réhabilitation des façades à :

- Mme RICHARD Florise, pour la façade sise 73 rue René Vielle, d'un montant de 964,64 €

- M. FALET Jean-François, pour la façade sise 6 rue de Condom, d'un montant de 1 306,25 €

DIT que les crédits figurent au Budget primitif 2020,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

Monsieur PILOTTE précise qu'un dossier a dû être refusé car ne respectant pas le règlement en vigueur, à savoir le dépôt de la demande avant la réalisation des travaux.

2020-126—DELIB- Règlement d'attribution de l'aide communale à la réhabilitation des façades : Période 2021 à 2023

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet de règlement d'attribution des aides communales à la réhabilitation des façades joint en annexe, pour la reconduction de cette action sur la période 2021-2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

ADOpte les termes du règlement d'attribution de l'aide communale à la réhabilitation des façades annexé à la présente délibération, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023,

DIT que les crédits seront votés annuellement par l'assemblée délibérante.

Monsieur PILOTTE présente le règlement relatif à la réhabilitation des façades et rappelle que la campagne sera reconduite pour la période allant de 2021 à 2023.

Il précise que si une même façade donne sur deux rues, la réhabilitation peut être envisagée en deux tranches et dans ce cas, l'aide communale peut être sollicitée deux fois, sur présentation de deux factures différentes.

2020-127—DELIB- Demande de subvention de l'Etat au titre de la 1^{ère} fraction du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques de prêt

Madame la Maire rappelle la délibération 2020-087 du 30 septembre 2020 sollicitant la subvention de l'Etat au titre de la 1^{ère} fraction du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt.

Elle précise que cette subvention peut varier entre 60 et 80% des dépenses éligibles.

A la vue de l'augmentation du nombre d'abonnés, des besoins évolutifs qui se font sentir et afin de répondre à la demande culturelle, scientifique, éducative et sociale, il est envisagé, dans le cadre du réseau de lecture publique des Landes, une extension des horaires d'ouverture de la médiathèque municipale de 6 heures par semaine, soit 35,30 % en sus.

Elle présente l'état estimatif détaillé du coût annuel de l'opération, ainsi que le plan de financement suivant établi pour une année :

DEPENSES ANNUELLES	
Heures complémentaires de l'adjoint du patrimoine (+10h/semaine)	8 688,36 €
Ateliers intergénérationnels. (Arts plastiques et « fabrication ») Cette prestation sera organisée sur les nouveaux horaires d'ouverture le samedi après-midi	342,80 €
Prestation pour la restitution du projet : « Les enfants de Grenade-sur-L'Adour » racontent leur Histoire », Cette prestation sera organisée sur les nouveaux horaires d'ouverture le samedi après-midi	600,00 €
Prestation numérique : création d'un jeu numérique personnalisé + location annuelle du jeu Cette prestation sera organisée sur les nouveaux horaires d'ouverture le samedi après-midi	1 290,00 €
TOTAL	10 921,16 €

RECETTES	
Subvention Etat 60%	6552,70 €
Fonds propres commune 40%	4 368,46 €
TOTAL	10 921,16 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement détaillé ci-dessus,

DECIDE de solliciter la subvention de l'Etat au titre de la 1^{ère} fraction du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt à hauteur de 80%,

DIT que les crédits nécessaires figureront au Budget primitif 2021,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet,

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération 2020-087 du 30 septembre 2020.

2020-128-DELIB- Création d'un poste d'Attaché territorial à temps complet

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre d'une réorganisation des services administratifs de la Mairie, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'Attaché Territorial à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2021.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un emploi permanent d'Attaché, du Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2021,

DIT que l'agent recruté sera chargé des fonctions d'adjoint à la Direction Générale des Services et que sa rémunération et sa durée de carrière seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,

AUTORISE Mme le Maire à procéder au recrutement et à signer toute pièce à cet effet,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

2020-129—DELIB- Création d'un emploi temporaire d'adjoint technique Territorial à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'Adjoint technique, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein des Services opérationnels de la Ville, pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2021.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer un emploi temporaire à temps complet d'Adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C, pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2021 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des Services opérationnels de la Ville,
- Que l'agent recruté sera chargé des fonctions d'agent technique polyvalent,
- Que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 350 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,

- Que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- Que Madame le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

Cet emploi concerne un agent déjà bénéficiaire d'un contrat de 30 heures depuis le 7 octobre 2020. Son contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2020, Madame le Maire propose de le prolonger à hauteur de 35 h/semaine jusqu'au 31 août 2021.

2020-130-DELIB- Création d'un emploi temporaire d'adjoint technique Territorial à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'Adjoint technique, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein des Services opérationnels de la Ville, pour la période du 1^{er} janvier au 15 mai 2021.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer un emploi temporaire à temps complet d'Adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C, pour la période du 1^{er} janvier au 15 mai 2021 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des Services opérationnels de la Ville,
- Que l'agent recruté sera chargé des fonctions d'agent technique polyvalent,
- Que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 350 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- Que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,

- Que Madame le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

Cet emploi concerne un agent déjà sous contrats en 2020. Il est donc proposé une prolongation du 1^{er} janvier au 15 mai 2021.

Mme le Maire précise que les créations de postes qui suivent ne seront utilisées qu'en cas d'absence d'agents titulaires (ATSEM, agent d'entretien, animatrice, adjoint technique, adjoint administratif, adjoint du patrimoine)

2020-131—DELIB- Création d'un emploi non permanent d'Adjoint technique territorial à temps non complet pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) – Année 2021

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer un emploi non permanent à temps complet d'Adjoint technique, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984),
- Que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions d'accompagnement tout au long de la journée les enfants de maternelle dans leurs activités au sein du Groupe scolaire Gaston Phoebus et/ou de surveillance des enfants lors de la pause méridienne,
- Que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur l'indice brut 350, correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Agent social, emploi de catégorie hiérarchique C,
- Que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite de la durée d'absence des agents remplacés,

- Que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2021 de la Ville aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Que Mme le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

2020-132—DELIB- Création d'un emploi non permanent d'Adjoint technique territorial à temps non complet pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) - Année 2021

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer un emploi non permanent à temps complet d'Adjoint technique, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984),
- Que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions d'entretien ménager des bâtiments communaux,
- Que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur l'indice brut 350, correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Agent social, emploi de catégorie hiérarchique C,
- Que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite de la durée d'absence des agents remplacés,

- Que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2021 de la Ville aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Que Mme le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

2020-133-DELIB- Création d'un emploi non permanent d'Adjoint d'animation à temps non complet pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) - Année 2021

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation, catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer un emploi non permanent à temps complet d'Adjoint technique, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984),
- Que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions de surveillance de d'encadrement des enfants sur le temps d'accueil périscolaire et de pause méridienne,
- Que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur l'indice brut 350, correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Agent social, emploi de catégorie hiérarchique C,
- Que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite de la durée d'absence des agents remplacés,
- Que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2021 de la Ville aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Que Mme le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

2020-134—DELIB- Création d'un emploi non permanent d'Adjoint technique à temps non complet pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) - Année 2021

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer un emploi non permanent à temps complet d'Adjoint technique, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984),
- Que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions d'agent technique polyvalent au sein des services opérationnels,
- Que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur l'indice brut 350, correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Agent social, emploi de catégorie hiérarchique C,
- Que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite de la durée d'absence des agents remplacés,
- Que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2021 de la Ville aux chapitres et articles prévus à cet effet,

- Que Mme le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

2020-135-DELIB- Création d'un emploi non permanent d'Adjoint administratif à temps non complet pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) - Année 2021

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif, catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer un emploi non permanent à temps complet d'Adjoint technique, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984),
- Que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer des fonctions administratives au sein de la Mairie,
- Que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur l'indice brut 350, correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Agent social, emploi de catégorie hiérarchique C,
- Que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite de la durée d'absence des agents remplacés,
- Que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2021 de la Ville aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Que Mme le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

2020-136-DELIB- Création d'un emploi non permanent d'Adjoint technique à temps non complet pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) - Année 2021

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer un emploi non permanent à temps complet d'Adjoint technique, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984),
- Que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions d'agent du patrimoine au sein de la Médiathèque communale,
- Que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur l'indice brut 350, correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Agent social, emploi de catégorie hiérarchique C,
- Que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite de la durée d'absence des agents remplacés,
- Que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2021 de la Ville aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Que Mme le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

2020-137—DELIB- Création d'un poste d'Adjoint technique dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) Parcours emploi compétences

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Madame le Maire propose de créer un poste d'Adjoint technique, dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} mars 2021.

Elle précise que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la création de ce poste à compter du 1^{er} mars 2021 et à autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement et à signer la convention correspondante ainsi que toute autre pièce nécessaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste pour les services opérationnels dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) Parcours emploi compétences,

PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 8 mois, après renouvellement de la convention,

PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine,

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer toute pièce à cet effet.

2020-138—DELIB- Convention pour l'hébergement des élèves de l'école primaire et maternelle - Année 2021 -

Madame le Maire rappelle le partenariat concernant la mise en œuvre, au sein du Collège Val d'Adour, du service de restauration pour les élèves des classes élémentaire et maternelle du Groupe scolaire Gaston Phoebus de Grenade-sur-l'Adour.

Elle invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la convention jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention pour l'hébergement des élèves de l'école primaire et maternelle jointe en annexe,

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Madame le Maire propose le renouvellement de la convention existante, indispensable pour la continuité des services de restauration scolaire pour les élèves du Groupe scolaire Gaston Phoebus.

2020-139-DELIB- Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes dénommé « COVID 19 »

Madame le Maire précise que face à l'urgence sanitaire instituée pour lutter contre le COVID 19, le Conseil Départemental des Landes, l'Association des Maires et Présidents des communautés des Landes, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes et la Mutualité française Union territoriale des Landes ont décidé de grouper leurs achats concernant la fourniture de divers matériels, équipements et produits d'hygiène et de protection dans le cadre de la pandémie du COVID 19. De manière urgente, l'adhésion à cette convention constitutive de groupement de commandes est destinée à être proposée à l'ensemble des collectivités locales et, plus généralement, à toutes personnes morales de droit public du département des Landes ainsi qu'à toutes associations à vocation sociale et médico-sociale et, bien entendu, à l'association des Maires et Présidents des communautés des Landes désireuses de rejoindre ledit groupement.

Dans le contexte actuel, le recours à un groupement de commandes est décidé afin de permettre à chacun des adhérents de bénéficier de l'achat groupé de fournitures nécessaires pour lutter et protéger le personnel de la FPT ainsi que le public contre le COVID19, de répondre à l'urgence sanitaire et de bénéficier de conditions commerciales préférentielles et cohérentes à l'échelle du département des Landes.

Dans ce cadre, le service de la commande publique du Conseil départemental sera chargé de la coordination juridique et administrative du groupement et le service des marchés publics du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes sera chargé de la coordination opérationnelle et technique. L'Unité territoriale de la Mutualité française des Landes apportera son expertise notamment sur les préconisations sociales et médico-sociales des fournitures prévues par les marchés publics et accords-cadres à venir ainsi que par leur bonne utilisation.

Dès lors, il a été décidé de publier des procédures groupées d'achats dans le cadre du code de la commande publique. Pour toutes les procédures d'appel à concurrence passées au cours de la période d'urgence sanitaire, pendant laquelle ont été instituées la mise en œuvre de mesures d'urgence économique et d'adaptation à la lutte contre l'épidémie de COVID 19, lesdites procédures seront passées conformément à l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 et à l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 ainsi que toutes dispositions légales et réglementaires actuelles et à venir en découlant.

Les dispositions légales et réglementaires précitées, en cas d'abrogation, de suspension ou de modifications ultérieures, ne peuvent remettre en cause les motifs et les dispositifs de la présente délibération et de la convention constitutive de groupement de commandes « COVID 19 » qu'elle crée entre ses membres.

La convention de groupement de commandes doit déterminer notamment, outre les différents partenaires du groupement :

- L'objet et la durée de la convention ;
- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement ;
- La commission d'appel d'offres compétente pour les marchés publics formalisés ;
- Les missions du coordonnateur ;
- Les rôles dévolus à chacun des membres

C'est pourquoi, Mme le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur l'adhésion de la commune de Grenade-sur-l'Adour au groupement de commandes permanent relatif aux opérations de préparation, de dévolution et d'exécution de marchés publics et accords-cadres intervenant dans le champ de la fourniture de divers matériels, équipements et produits d'hygiène et de protection dans le cadre de la pandémie du COVID 19. Elle propose également de l'autoriser à signer cette convention ainsi que toutes pièces en découlant et d'en assurer leur exécution pour ce qui concerne le CDG40 et qui en découleront ;

Le choix du ou des titulaire(s) sera effectué par la Commission d'appel d'offres du Conseil départemental des Landes.

De plus, la commune de Grenade-sur-l'Adour sera informée des résultats des mises en concurrence effectuées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'adhérer** au groupement de commandes permanent relatif aux opérations de préparation, de dévolution et d'exécution de marchés publics et accords-cadres intervenant dans le champ de la fourniture de divers matériels, équipements et produits d'hygiène et de protection dans le cadre de la pandémie du COVID 19,
- **D'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créée à cet effet, jointe en annexe,
- **D'autoriser** Madame le Maire à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant,
- **D'autoriser** le Conseil Départemental des Landes, coordonnateur, à prendre toutes mesures, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes, en vue de procéder à la définition des besoins des marchés publics et accords-cadres, d'établir les dossiers de consultation des entreprises et autres pièces contractuelles, de définir et réaliser les procédures de passation de marchés publics et accords-cadres, notamment de négocier avec les candidats et répondre à leurs questions éventuelles, et de procéder aux analyses des candidatures et des offres,
- **D'autoriser** la Commission d'appel d'offres du Conseil départemental des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché pour les procédures formalisées,
- **D'autoriser** le coordonnateur à procéder aux opérations de dévolution des marchés publics et accords-cadres et notamment de notifier les rejets des offres et éventuellement de répondre aux questions des candidats rejetés,
- **D'autoriser** le coordonnateur à notifier les attributions des marchés publics et accords-cadres et de signer les dits marchés publics et accords-cadres ainsi que tout acte s'y attachant,

- **De s'engager** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés publics et accords-cadres ou marchés subséquents dont le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes est partie prenante,
- **De s'engager** à régler les sommes dues au titre des fournitures que la commune de Grenade-sur-l'Adour décidera d'acquérir pour ses besoins propres et à les inscrire préalablement au budget.

Madame le Maire rappelle la gratuité d'adhésion à ce groupement et l'utilité de signer cette convention pour bénéficier, si nécessaire, d'achats groupés de divers matériels, équipements et produits d'hygiène et de protection dans le cadre de la pandémie du COVID 19.

2020-140—DELIB- Projet de revitalisation de Centre-bourg : Candidature de la commune de Grenade-sur-l'Adour au programme « petites villes de demain »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'importance de s'engager dans une démarche de revitalisation du centre-bourg de Grenade-sur-l'Adour.

Au regard de l'étude menée par l'INSEE et le CGET (Commissariat Général de l'Egalité des Territoires), Grenade-sur-l'Adour a été identifiée comme cible potentielle du programme « petites villes de demain », ayant fait l'objet d'une communication gouvernementale le 1er octobre dernier. En partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Grenadois, il est proposé de candidater à ce programme.

Les principales mesures de financements (aides diverses à l'ingénierie et à l'investissement) constituent une opportunité pour mener à bien les projets identifiés dans le cadre du plan de référence qu'il conviendra de mettre à jour. Cette démarche permettra aussi d'inscrire la commune dans d'autres programmes similaires de la Région (pôles structurants) ou du Département (Revitalisation des centres bourgs), de faciliter l'accès aux financements de droit commun de l'État et de fédérer de nouveaux acteurs dans la démarche (PETR Adour Chalosse Tursan, XL Habitat, chambres consulaires, Établissement Public Foncier des Landes, Caisse des Dépôts...).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le programme « Petites villes de demain » annoncé le 1er octobre 2020 par Mme Jacqueline Gourault, Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment son article n°157 instaurant l'outil d'aménagement intitulé « opération de revitalisation des Territoires (ORT) »,

CONSIDERANT les signes de dévitalisation de Grenade-sur-l'Adour (déclin démographique, vacance des logements, déprise commerciale...),

CONSIDERANT que Grenade-sur-l'Adour présente des critères statistiques établis par l'INSEE-CGET identifiant la commune comme étant potentiellement éligible au programme national «Petites villes de demain»

CONSIDERANT les principales mesures dont pourrait bénéficier le territoire via ce programme : Financement d'un poste de chef de projet et d'un manager de centre-ville, diagnostic flash post-Covid, accompagnement à la reconversion de friches urbaines, réductions fiscales pour les travaux dans l'immobilier ancien via le dispositif « Denormandie », soutien à la création de Maisons France Services, de tiers-lieux...

CONSIDERANT la nécessité de conclure une Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) telle que déterminée par la loi ELAN en cas de bénéfice du programme,

CONSIDERANT le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal qualifiant l'enjeu d'une revitalisation de la commune de Grenade-sur-l'Adour comme relevant de l'intérêt communautaire,

CONSIDERANT le plan de référence de Grenade-sur-l'Adour élaboré en fin de précédente mandature qui détaille le diagnostic de territoire, présente une stratégie et un plan d'action à même de constituer le document cadre à actualiser de cette démarche,

CONSIDERANT la demande de la Préfecture par courrier du 29.10.2020 afin de formaliser par délibérations la candidature de l'intercommunalité et de Grenade-sur-l'Adour à s'engager dans le programme «Petites villes de demain»,

CONSIDERANT la réponse co-signée par le Président de la Communauté de communes du Pays Grenadois et le Maire de la commune de Grenade-sur-l'Adour par courrier du 16.11.2020 pour notifier l'intention d'engager candidature commune au programme «Petites villes de demain» et agir pour la revitalisation de Grenade-sur-l'Adour,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'engager la commune de Grenade-sur-l'Adour dans le programme «Petites villes de demain» en partenariat avec la communauté de communes du Pays Grenadois,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document découlant de cette décision et à solliciter l'ensemble des partenaires potentiels pour mener à bien cette démarche.

Les lauréats seront connus le 10 décembre 2020. Par la suite, un rendez-vous sera prévu à la Préfecture afin de prendre connaissance de « la feuille de route » d'avancement du projet.

2020-141 – DELIB - Création de Comités de quartier

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire délégué à la sécurité, au cadre de vie et à l'environnement, informe l'assemblée que dans un objectif d'améliorer la participation des habitants à la vie locale et de leur permettre d'être au plus proche de l'action municipale, il est proposé de créer des Comités de quartiers.

La commune de Grenade-sur-l'Adour est étendue et chaque secteur connaît des particularités notamment historiques, géographiques et urbaines. Il est apparu pertinent de relever ces différences pour découper le territoire en cinq secteurs.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur les projets de charte et de découpage des quartiers joints en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire délégué à la sécurité, au cadre de vie et à l'environnement,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place des Comités de quartier,

VALIDE la charte et le découpage des quartiers joints en annexe.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, Monsieur PEDEHONTAA précise qu'une réunion sera organisée en présence de tous les référents après la diffusion d'informations par le biais de flyers distribués dans les boîtes à lettres et d'articles de presse.

Questions diverses :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU MOYEN ADOUR LANDAIS :

Monsieur Berges évoque sa réunion au SIMAL, syndicat auquel adhèrent les intercommunalités pour la gestion des fleuves et dans le cadre de la compétence GEMAPI, l'entretien des ruisseaux qui s'écoulent dans l'Adour.

A la base, ce syndicat gère l'assainissement de l'Adour, puis, dans les années 90, a été en charge de la prévention d'érosion et de l'amélioration de boisement des berges.

En 2011, le projet de sentier de découverte de l'Adour allant de Barcelonne du Gers à Dax a été lancé. Un état des lieux a été réalisé en 2014 et dès lors, les propriétaires concernés par le cheminement ont été informés. Ce sentier devrait être terminé en 2022, notamment la partie concernant Grenade-sur-l'Adour.

Monsieur Berges laisse la parole à M. BIARNES qui précise qu'un inventaire des fossés posant problème a été réalisé. M. BERGES signale que « les cas sensibles » sur la commune ont été répertoriés.

M. BIARNES signale 3 sites délicats :

- Lieu-dit Lacoste (direction Mont-de-Marsan) : une famille est fréquemment inondée et isolée. Il faut nettoyer les fossés pour éviter l'accumulation d'eau et donc les inondations. Un rendez-vous va être organisé en présence de Madame Le Maire, les riverains concernés et M. DUPUY, coordonnateur du SIMAL ,
- « Balette » où les fossés ne jouent plus leur rôle : il faut envisager un entretien plus poussé,
- « Laubaou » : de nombreuses réclamations de la part des habitants qui constatent des montées d'eau récurrentes et des inondations de jardins.

Les problèmes sont pris en considération et une réflexion va être engagée afin de trouver des solutions. Dans un premier temps, un nettoyage sera effectué pour éviter une stagnation de l'eau et un programme d'actions sera établi.

M. BERGES fait remarquer que le Syndicat peut mener une action en partenariat avec les propriétaires qui sont tenus de réaliser les travaux demandés. Si cette condition n'est pas respectée, le SIMAL peut, de façon autoritaire, commander les travaux et les facturer au propriétaire.

Il précise que l'affiliation à ce syndicat permet de bénéficier de subventions de partenaires notamment de l'Agence de l'eau, la Région et le Département.

Mme METZINGER-THOMAS se questionne sur la possibilité des propriétaires à s'opposer au passage du cheminement sur les berges de l'Adour.

M. BERGES indique qu'un périmètre doit être laissé libre pour le passage et le cheminement.

TRAVAUX DE REHABILITATION APS

M. David BIARNES précise que nous venons de recevoir les documents définitifs de l'Architecte. Le permis de construire va être déposé.

La prochaine commission « Urbanisme, patrimoine, travaux » est programmée le jeudi 10 décembre à 19h.

BULLETIN MUNICIPAL

M. PEDEHONTAA souhaite que les bulletins municipaux soient imprimés au plus vite. 1200 exemplaires sont nécessaires. M. DEDIES explique que les impressions doivent être planifiées pour éviter la monopolisation du copieur durant les heures de présence des employés.

Il est proposé à M. CONSOLO d'insérer une tribune dédiée à la liste d'opposition à l'intérieur du bulletin.

M. Pedehontaa rappelle la prochaine commission « Communication et publications » programmée demain jeudi 3 décembre.

MEDIATHEQUE/MARCHE DE NOËL

Mme METZINGER-THOMAS souligne la richesse de la programmation de la médiathèque pour les mois à venir.

Marché de Noël : Il devrait être maintenu. Après questionnement, les préconisations préfectorales sont les suivantes : « pas interdit mais pas conseillé ».

Après réflexion, les commerçants inscrits, qui sont au nombre de 8, pourraient tout simplement s'intégrer au sein du marché hebdomadaire mais aucune animation ne pourra être proposée. La date du 12 décembre serait maintenue.

FIBRE OPTIQUE

Les travaux d'installation des SRO (Sous Répartiteur Optique) pour la mise en place de la fibre optique sont en cours. Tout le département devrait être équipé dès le premier trimestre 2022.

La séance est levée à 21h52